



CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Rapport d'activité des services municipaux 2018

Madame le Maire présente le 2^{ème} rapport d'activité des services municipaux de Saint Jean de Védas.

Elle rappelle que c'est une vraie volonté de la part de la collectivité de réaliser et d'éditer un tel document.

Tout d'abord, ce rapport permet d'informer précisément et en toute transparence tous ceux qui le souhaitent. Les Védasiens, en premier lieu, disposeront d'éléments concrets sur leurs services municipaux, qui sont à leur disposition. Ils pourront aussi juger de la manière dont leurs impôts sont utilisés en matière de services publics.

En interne, ce rapport d'activité sera également fort utile : élus et services pourront avoir ainsi une vision panoramique de l'action publique déployée.

Par son exhaustivité, ce rapport valorise la diversité et la qualité des services publics védasiens.

A Saint Jean de Védas, la quasi-totalité de l'action publique est menée par des agents municipaux. C'est un héritage historique et un choix de continuer en ce sens. La commune maîtrise ainsi son action pour tous, à tout âge de la vie, pour la vie quotidienne de tous et l'épanouissement de chacun.

Elle souligne que, dans un contexte de difficultés économiques et sociales persistantes et malgré les tensions budgétaires subies par la commune, l'action de service public menée par les services municipaux demeure un point d'appui important et stable pour chaque Védasien.

Madame le Maire remercie très chaleureusement les agents municipaux pour leur travail et leur investissement, ainsi que les élus qui l'entourent.

Madame le Maire propose de prendre acte de la communication du deuxième rapport d'activité des services municipaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité des services municipaux 2018.

Le rapport d'activité vous a été remis dans vos boîtes aux lettres en Mairie.

2- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Agents de Police Municipale (Catégorie C)	Gardien-Brigadier à temps complet	1	Nomination réussite concours	01/07/2019
	A confirmer	1	Mutation	01/07/2019

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2019.

3- Renouvellement d'un emploi de contractuel « chargé(e) de mission urbanisme et aménagement », catégorie A

Le conseil municipal du 22 mars 2018 a validé un emploi de contractuel occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Pour rappel, l'emploi concerné était : chargé(e) de mission urbanisme et aménagement contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- Elaborer des cahiers des charges pour les consultations d'appels d'offres
- Préparer les contrats de concession d'aménagement et les contrats d'études (mandats ou AMO)
- Assurer le pilotage des études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles (Orientations d'Aménagement)
- Mettre en place les éléments constitutifs d'un projet (partenaires, concertation, ...),
- Suivre les aspects financiers des contrats passés
- Piloter les études et les opérations d'aménagement en lien notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole
- Assister aux réunions partenariales de suivi des projets tels que les comités de pilotage et les groupes de projets techniques, réunions publiques,
- Conduire l'évaluation des projets

Le contrat arrivant à échéance au 30 juin 2019, Madame le Maire propose de renouveler le poste au 1er juillet 2019, dans les mêmes conditions, pour une durée de 1 an renouvelable une fois et de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial (catégorie A), indice Brut 441 (correspondant au 1er échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le renouvellement du poste de chargé(e) de mission urbanisme et aménagement dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

4 – Création d'emploi : 2 agents de surveillance de la voie publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 (1°) : « accroissement temporaire d'activité ».

Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale, Madame le Maire propose le recrutement temporaire de 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 348 du grade d'adjoint technique 1er échelon.

Les contrats à durée déterminée pourront être conclus pour une période d'un an maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les missions principales d'un ASVP sont les suivantes :

- surveillance et relevé des infractions dans les conditions et dans les limites fixées par les lois,
- prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques.

Ces agents devront obligatoirement être, à la demande de Madame le Maire, agréments par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance du Tribunal de Police.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement de 2 ASVP dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaire soient prévus au chapitre 012 du budget.

5 - Création d'emploi temporaire : 2 agents de propreté pour assurer le nettoyage des voiries et des espaces publics de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 (1°) : « accroissement temporaire d'activité ».

Madame le Maire propose le recrutement temporaire de 2 agents de propreté, à temps complet, rémunéré entre l'indice brut 348 et l'indice brut 356 du grade d'adjoint technique en fonction de leurs expériences et leurs profils.

Les contrats à durée déterminée pourront être conclus à partir du 17 mai 2019 pour une durée de 6 mois renouvelables une fois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les missions principales des agents de propreté sont les suivantes :

- Nettoyage mécanique des voiries et des abords
- Enlèvement des déchets
- Enlèvement des herbes en bordure de voirie
- Nettoyage des sanitaires publics

Ces agents seront rattachés aux services techniques, sous la responsabilité d'un chef d'équipe.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement de 2 agents de propreté dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

6 - Evolution du régime indemnitaire du personnel de la ville

Vu la délibération n°2014-99 du 17 décembre 2014, adoptant un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville.

Vu délibération n°2016-51 du 12 juillet 2016, modifiant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2019 et du 14 mai 2019

Madame le Maire rappelle que la collectivité verse aux agents municipaux un régime indemnitaire constitué de plusieurs parts :

- Une part liée au grade détenu par l'agent, dit régime indemnitaire de grade
- Une part liée aux fonctions et sujétions particulières exercées par l'agent, dit régime indemnitaire de fonctions
- Une part forfaitaire appelée prime de participation au service public

Madame le Maire propose au conseil municipal deux modifications du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité :

1/ Une revalorisation du montant forfaitaire de la prime de participation de service public

La proposition est de porter le montant de cette prime, actuellement à 1200 €, à 1300 € (brut) pour un agent à temps complet.

Les modalités de versement de cette prime restent inchangées :

Cette prime forfaitaire est versée par semestre à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité ; son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

2/ Une modification du montant et des modalités de versement de la prime de sujétions. Actuellement cette prime forfaitaire de sujétions de 50 € par mois est versée aux agents occupant des fonctions impliquant des contraintes horaires (horaires décalés, forte amplitude, travail régulier soir et week-end) et des risques au niveau de la sécurité physique.

Il est proposé de verser la prime de sujétions en intégrant une modulation en fonction de la fréquence d'exposition à la contrainte et du niveau de risque des postes de travail :

FREQUENCE DES CONTRAINTES HORAIRES

- 1 – Occasionnelle/ (pas tous les mois)
- 2 – Régulière/ (plusieurs fois par mois)
- 3 – Très régulière / plusieurs fois par semaine

NIVEAU DE RISQUE

- 1 – Mineur
- 2 – significatif
- 3 – grave

Modulation de la prime de sujétion :

Cotation de 0 à 1 : pas de prime

Cotation de 2 à 6 : prime de 50€

Cotation au-delà : prime de 100 €

Liste des emplois bénéficiaires de la prime de sujétion	Contrainte	Fréquence	Niveau de risque	Cotation (fréquence x risque)	Montant Mensuel
Conducteur de nacelle	Travail en hauteur	1	3	3	50
Technicien Chai du Terral	Travail en hauteur	1	3	3	50
Logistique/festivités	Travail soir et week-end	2	1	2	50
ASVP	Sécurité	3	2	6	50
Policiers	Travail soir et week-end	3	1	3	100
	Sécurité	3	3	9	

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est versé en tenant compte du principe de parité avec l'Etat, à savoir qu'à titre individuel, toutes primes confondues, un agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Madame le Maire indique que toutes les autres dispositions des délibérations 2014-99 et 2016-51 restent inchangées.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **ACCEPTE** l'augmentation de la prime de participation au service public proposée et dit que le montant de cette prime sera désormais de 1300 € brut pour un agent à temps complet.
- **ACCEPTE** la modification du montant et des modalités de versement de la prime de sujétions telle que proposée par Madame le Maire
- **INDIQUE** que l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que définie par les délibérations n°2014-99 et 2016-51 sont maintenues.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire sont prévus au chapitre 012 du budget 2019
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette revalorisation du régime indemnitaire

7 - Convention de gestion des services numériques communs

La ville doit sans cesse répondre aux défis et aux enjeux de l'administration électronique et de la dématérialisation à l'instar des autres collectivités territoriales.

Pour aider les communes à répondre à ce défi, Montpellier Méditerranée Métropole propose depuis de nombreuses années des outils partagés en matière de numérisation, dématérialisation et informatisation. Saint Jean de Védas utilise d'ores et déjà une grande partie des services numériques et dématérialisés mutualisés avec Montpellier Méditerranée Métropole :

- E-services aux usagers
- Dématérialisation des procédures de marchés publics
- Dématérialisation des flux comptables
- Dématérialisation des conseils municipaux
- La mise à disposition publiques des données numériques « open data »

D'autres services sont en cours de mise en place et notamment la signature électronique et la transmission des pièces comptables au Trésorier.

Ces services ont fait l'objet de plusieurs conventions au fil du temps.

L'objet de la présente convention est de regrouper l'ensemble de ces services numériques communs au sein d'une seule et même convention.

Les conditions financières pour la commune feront l'objet d'un coût annuel forfaitaire pour chacune des applications utilisées calculé la base d'un coût par habitant.

Les obligations de la commune et les conditions financières sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à gérer tous les aspects techniques liés à ces outils (hébergement, maintenance, paramétrage, formation, évolution technique et réglementaires...).

Compte tenu de l'opportunité que représente l'utilisation de ces outils numériques proposés par la Métropole, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion des services numériques communs.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** la convention de gestion des services numériques communs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS

Entre :

La Commune de Saint Jean de Védas représentée par son maire Isabelle GUIRAUD, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 16 mai 2019,

Ci-après dénommé : « la Commune »,

D'une part

Et :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président Philippe Saurel, habilité à signer la présente convention par délibération 16 mai 2019,

Ci-après dénommé : « La Métropole »,

D'autre part

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ces communes et plusieurs Centres Communaux d'Actions Sociale ont développé depuis de nombreuses années des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leur fonctionnement interne, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics. Elle constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions communes à la commune de XXXX ou au CCAS de XXXX et à la Métropole en matière :

- d'administration électronique
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data »

- La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.

Elle concerne :

- la signature électronique et la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : décisions, arrêtés individuels et réglementaires, délibérations, contrats publics, documents budgétaires....
- la signature et la transmission au comptable public, des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats ...) et les pièces justificatives (factures, paye, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics...)
- la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents aux élus à la fois dans le cadre des commissions d'examen des projets de délibération et au titre des obligations d'informations applicables aux conseils municipaux et métropolitains
- l'archivage électronique des actes

Ce service d'intérêt général est soumis aux principes d'adaptabilité du service public. Il est évolutif en fonction des obligations légales en vigueur en matière d'administration électronique.

- Les services numériques qui peuvent être mis en œuvre par les communes membres, les CCAS partenaires et la Métropole à destination de l'ensemble des administrés et usagers sont accessibles de manière indistincte depuis les sites communaux et intercommunaux et des CCAS partenaires. Chaque citoyen des 31 communes ou bénéficiaires des services des CCAS partenaires dispose d'un accès sécurisé et mutualisé au travers d'un compte qu'il doit créer lors de sa première connexion.

Cette « identité numérique métropolitaine et communale » lui permet d'accéder aux télé-services de sa commune et à ceux de la Métropole grâce à la technologie de « la fédération d'identité ».

Le catalogue de télé-service pré-paramétré dont peuvent bénéficier les communes et les CCAS partenaires est disponible et mis à jour à l'adresse suivante : <https://catalogue.publik.love>

Il comprend notamment :

- demande de copies d'acte de mariage
- demande des copies d'acte de naissance
- demande des copies d'acte de décès
- demande de copie de livret de famille
- demande d'intervention des services municipaux
- demande d'inscription en centre de vacances
- demande de stationnement pour un déménagement
- déclaration d'ouverture de chantier
- demande de rendez-vous avec un élu, ou des représentants des services municipaux
- formulaire de contact générique

Les communes et les CCAS partenaires peuvent prétendre à l'ensemble des services figurant dans le catalogue.

- Le portail d'accès aux procédures dématérialisées de commande publique regroupe à ce jour 30 municipalités, la Métropole et plusieurs CCAS. La solution informatique mise en œuvre en commun permet aux entreprises d'accéder à l'ensemble des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble

des partenaires associés à cette démarche tout en leur ménageant la possibilité de personnaliser leurs pages d'accueil et leurs modalités d'échanges d'informations propres à chacun de leurs sites.

- Montpellier Méditerranée Métropole en association avec l'ensemble des communes et CCAS partenaires a développé un portail d'accès aux données ouvertes (Open Data). Le portail mis en œuvre dispose d'une page d'accueil qui permet d'identifier chaque commune et ccas partenaires.

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint Jean de Védas, à l'instar des autres collectivités partenaires, dispose de sa propre charte graphique.

Le portail, ainsi que l'ensemble des solutions qu'il regroupe sont mis en œuvre sur la base d'une solution paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les fiches descriptives de chacune des solutions informatiques objet de la présente convention figurent en annexe 1 ainsi qu'un tableau récapitulatif de celles mises en œuvre conjointement par la commune de Saint Jean de Védas et la Métropole.

Article 2: Missions incombant aux deux parties :

- **Concernant la plateforme d'e-administration :**

- La Métropole assure :
 - l'hébergement et la maintenance de la plateforme
 - le support technique et fonctionnel
 - la formation initiale des référents
- La commune assure, au titre de ses propres besoins :
 - l'acquisition et le renouvellement des certificats électroniques personnels de ses agents par télétransmission.
 - les paramétrages notamment au titre de la charte graphique
 - l'établissement de bordereaux de transmission adaptées
 - la formation des agents utilisateurs

- **Concernant les services numériques aux usagers :**

- La Métropole assure :
 - l'hébergement et la maintenance de la plateforme informatique, avec garantie de bande passante
 - le paramétrage de la charte graphique et l'installation de la solution informatique dans la commune
 - l'assistance pour l'installation et la prise en main de la solution au sein de la commune (1 journée de formation pour le référent, 1 journée d'accompagnement)
 - l'intégration d'un seul nouveau formulaire non défini dans le catalogue. (paramétrage, intégration sur la plateforme,)

Toute intégration supplémentaire s'effectuera en application des dispositions financières de l'article 3.

 - le support technique et fonctionnel de maintenance pour l'ensemble des utilisateurs
- La Commune assure :
 - la rédaction de cadre-type de réponse
 - l'animation de sa plateforme
 - le maintien des liens avec les plateformes communales et intercommunales

- **Concernant le Portail de dématérialisation des procédures :**

- La Métropole assure :
 - l'acquisition et la maintenance des 2 serveurs dédiés à la solution commune de dématérialisation
 - l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie
 - la maintenance et la mise à jour du portail
 - le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et la mise en place de l'application
 - l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation
 - une formation d'une journée des agents référents en charge de la plateforme
 - l'archivage des offres et des dossiers sur des supports dédiés

- La commune assure :
 - la mise en place et l'éventuelle évolution de la charte graphique de son site
 - la rédaction et la mise en ligne de documents types ou de messages types
 - la mise en ligne des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation
 - la gestion dématérialisée des procédures sur la plateforme
 - l'archivage régulier des procédures à leur issue

- **Concernant la plateforme de mise à disposition des données numériques « Open Data » :**
 - La Métropole assure :
 - Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data.
 - Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé.
 - Maintenance et mise à jour du portail.
 - Paramétrage de la charte graphique.
 - Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la commune.

Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par Montpellier Méditerranée Métropole en rapport avec la plateforme.

Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la commune ou du CCAS

 - La commune assure : la mise à jour régulière des données sur la solution mutualisée de la plateforme Open Data mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole dans les conditions définies à l'article 2.

Les données ouvertes seront mises à disposition du public sur la plateforme Open Data, dans le cadre d'une licence d'utilisation jointe en annexe et approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune ou du Conseil d'Administration du CCAS

Article 3 : Les évolutions et adaptations des solutions informatiques :

La Métropole assurera la mise en œuvre des évolutions globales des outils et plateformes informatiques communes, notamment concernant l'actualisation des versions ou les adaptations liées aux modifications du cadre légal.

Elle pourra aussi dans la limite de ses moyens humains et matériels, procéder à des adaptations, des évolutions, des formations dédiées, à la demande des communes ou des CCAS partenaires.

Le calendrier d'intervention, les moyens humains affectés, le volume d'intervention et le coût de cette prestation seront établis d'un commun accord par échange de mail entre la Métropole, la commune ou le CCAS partenaire, sur la base du bordereau de prix figurant en annexe 3 en fonction des 3 profils suivants : technicien/ chef de projets junior/ chef de projet senior.

Article 4 : Dispositions financières :

Les prestations mentionnées à l'article 2 ainsi qu'au 1^{er} paragraphe de l'article 3 portant sur la mise en œuvre, la maintenance, les évolutions et les adaptations concernant l'ensemble des partenaires (communes, CCAS) font l'objet d'un coût annuel forfaitaire établi pour chacune des applications mentionnées à l'article 1^{er} et décrite de manière détaillé en annexe 1.

La diffusion de données informatiques publiques participe au développement de l'écosystème numérique métropolitain.

La mise en œuvre, la maintenance et l'évolution de la plateforme Open Data ne fera l'objet d'aucune refacturation aux communes et CCAS partenaires au titre de la présente convention.

Les tableaux récapitulatifs de calcul des coûts figurent en annexe 2.

Ils sont établis pour chaque application sur la base d'un coût par habitant calculé comme suit :

(PopComXPappli)/(PopTot-Part3M)

Pop Com = population de la commune

Pappli= coût annuel global de l'appli (maintenance/ exploitation/ évolutions et adaptations globales/ amortissement des investissements)

PopTot =Total de la population des 31 communes

Part 3M= participation de la 3M à la mise en œuvre de ces services numériques communs correspondant à la moitié du coût annuel global de l'application, tel que défini ci-dessus.

Compte tenu des missions de prévention et d'animation sociale effectuées par les CCAS, la participation de la 3M à la mise en œuvre de ces services numériques communs correspondant à 80% du coût annuel global de l'application, tel que défini ci-dessus.

Le coût annuel global est fixé pour toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la commune ou le CCAS partenaire, tel que récapitulé en annexe 1 s'élève àXXXX au titre de l'année 2019 et se décompose comme suit :

- Administration électronique : XXXX
- Services en ligne aux usagers : XXXX
- Dématérialisation des procédures de marchés publics : XXXX

Ces montants figurant en annexe 2 sont susceptibles d'évoluer dans les conditions précisées à l'article 9 et pourront donner lieu, dans ce cadre, à l'établissement d'une nouvelle annexe 2.

Le montant forfaitaire des adaptations, évolutions ou formations dédiées, à la demande des communes et/ou CCAS est établi sur la base d'un bordereau des prix par type

d'intervenants et journée ou demi-journée d'intervention, sur la base de l'accord mentionné à l'article 3 (voir annexe 3)

Article 5 : Modalités de facturation :

Le montant global annuel établi en fonction des applications mises en œuvre par la commune fera l'objet d'un titre de recette établi et calculé par la Métropole. Il sera notifié par mail avec preuve de réception au plus tard le 31 juillet de l'année en cours à la commune. Sauf contestation du montant du titre, objet d'un mail au plus tard 8 jours francs après sa réception, le montant de ce titre est réputé accepté. Le règlement par la commune devra intervenir dans les 30 jours à compter de la notification du titre initial et, le cas échéant, à compter de la notification du nouveau titre corrigé et accepté par les deux parties.

Le montant correspondant aux évolutions, adaptations ou formations dédiées est notifié sur la base de l'accord intervenu entre la commune/ le CCAS et la Métropole, après constatation du service fait et accord des parties sur la qualité de la prestation effectuée. Le paiement par la Commune devra intervenir au plus tard dans les 30 jours à compter de cette notification.

A défaut de respect de ces délais de paiement il sera fait application des taux d'intérêt moratoires en vigueur.

Article 6 : TVA applicable :

Les coûts globaux annuels, par types d'applications, sont facturés net de taxe

Les montants correspondants aux adaptations, aux évolutions ou formations dédiées seront facturés avec application de la TVA au taux normal.

Article 7 : Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la période 2019-2020-2021.

Article 8: Application du Règlement Général pour la Protection des Données :

Les parties à la présente convention s'engagent à une application stricte des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui leur seront transmises conformément à l'annexe 4.

Article 9: Modification de la convention en application de la présente convention :

La Commune partenaire pourra demander l'ajout ou la suppression, dans le périmètre des applications existantes figurant en annexe 1, d'une application telle que définie en annexe 1 et dont le coût global annuel par habitant pour chaque commune est fixé en annexe 2. Cette demande devra être adressée par courrier avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de l'année en cours pour être applicable l'année suivante. Elle fera l'objet d'une lettre de réponse de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de la. Ce courrier avec accusé de réception précisera les nouvelles conditions financières et techniques de la convention de gestion des services communs entre le Commune ou le CCAS et la Métropole.

Article 10 Nouvelles applications ou modification des conditions d'exécution de la convention :

La mise en œuvre de nouvelles applications non définies dans la présente convention et ses annexes ainsi que toute modification des conditions de mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les 2 parties.

Article 11: Résiliation de la convention :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, au 1^{er} janvier 2020 ou au 1^{er} janvier 2021. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre des parties, au plus tard le 30 septembre de l'année précédente par courrier avec accusé de réception.

Article 12: Règlement des litiges:

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires

Pour la commune

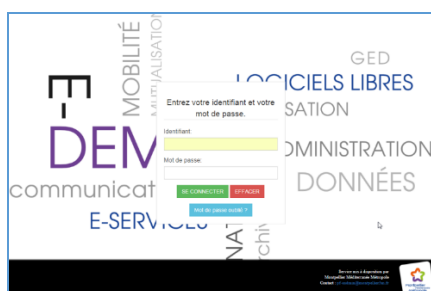
**Le maire
Isabelle GUIRAUD**

**Pour Montpellier Méditerranée
Métropole,**

**Le Président
Philippe Saurel**

ANNEXE 1 : SOLUTIONS MUTUALISEES DE SERVICES NUMERIQUES

Plateforme d'administration électronique : <http://edemat.montpellier3m.fr>



Plateforme de services en ligne aux usagers : <http://eservices.montpellier3m.fr>



Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics: <http://marchés.montpellier3m.fr>



Plateforme open data : <http://data.montpellier3m.fr>



Plateforme d'administration électronique (E-demat)

La plateforme E-demat a pour objectif de proposer aux communes et CCAS partenaires un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'État.

Avec cette plateforme, il est possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations et les documents associés aux élus.

Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Ce service permet de transmettre, en toute sécurité, et en mode dématérialisé, les actes réglementaires et budgétaires aux services de contrôle de légalité). Les communes et CCAS qui décident de télétransmettre tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention avec la Préfecture.

Télétransmission des flux comptables (PES V2)

Ce service permet l'envoi des bordereaux et des pièces justificatives et offre l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...). La transmission des flux comptables se fait manuellement par un formulaire de saisie sur la plateforme avec ou sans signature électronique avec le parapheur électronique.

Les deux services précédents s'appuient sur les logiciels libres Pastell et S²low : <https://www.libriciel.fr/pastell/> <https://www.libriciel.fr/s2low/>

Le parapheur électronique

L'i-parapheur est un outil de validation et de circulation de documents : Il permet la circulation de documents et de flux, leur validation, leur signature électronique et leur archivage. Outil en ligne utilisable avec un simple navigateur web : un agent ou un élu peut accéder aux documents depuis tout ordinateur connecté à Internet.

Ce service s'appuie sur le logiciel libre I-Parapheur : <https://www.libriciel.fr/i-parapheur/>

Convocations dématérialisées et porte document nomade des élus

Par un formulaire de saisie dans l'outil i-delibRE, l'agent habilité renseigne les informations de la convocation, ajoute les documents nécessaires à la séance et sélectionne les élus ou le groupe d'élus destinataires. L'élus reçoit un mail de notification lui indiquant qu'il a reçu une convocation électronique. En cliquant sur le lien présent dans le mail, il peut consulter les informations ainsi que les documents associés à la convocation, les annoter, directement depuis son ordinateur ou sa tablette.

Ce service s'appuie sur le logiciel libre I-DElibre : <https://www.libriciel.fr/i-delibre/>

Plateforme de services en ligne aux usagers (E-services)

La plateforme E-services s'appuie sur le logiciel libre PUBLIK. Elle permet de proposer une offre de service cohérente à destination de l'utilisateur :

- Faciliter les démarches et échanges entre l'utilisateur et l'administration,
- Fournir un service dématérialisé, complémentaire avec les modalités actuelles (courrier ou guichet),
- Offrir un point d'entrée unique et sécurisé à un ensemble de services dont certains existants et déjà « dématérialisés » (compte usager-lecteur, inscription à des services en ligne...) en replaçant l'utilisateur au centre du service.
- Améliorer les processus internes en simplifiant les traitements et en favorisant la circulation de l'information dans les Services.

Il s'agit d'une plateforme propre à la Commune ou au CCAS , articulée avec son site web mais en lien avec les fonctionnalités du compte usager de Montpellier Méditerranée Métropole.

Informations sur le logiciel libre PUBLIK : <https://publik.entrouvert.com/>

Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

La plateforme s'appuie sur le logiciel libre LOCAL TRUST MPE (Marchés Publics Électroniques), une solution de dématérialisation des appels d'offres des marchés publics répondant aux exigences réglementaires des Directives européennes et du Code des marchés publics.

Principales fonctionnalités :

- La publication de tous types de procédures : procédure adaptée, appel d'offre, concours, accord-cadre,...
- Saisie unique (BOAMP, JOUE ...)
- Les échanges avec les entreprises, en cas de réponses aux questions des candidats, pour les notifications, ...
- L'attribution et la notification en ligne des marchés publics
- La consultation de tableaux de bord (retrait de DCE, dépôts des offres, ...)
- La sécurité, traçabilité, fiabilité, simplicité (suivi et accompagnement automatique, info-bulles,...)
- L'ouverture des plis et vérification des signatures électroniques simples et rapides

Informations sur le logiciel libre LOCAL TRUST PME : <http://www.atexo.com/accueil/nos-produits/local-trust-mpe-dematerialisation-marches-publics/>

Plateforme Open data

Les données ouvertes présentées sur le portail sont fiabilisées, structurées et organisées par grands domaines : transport, culture, mobilité, administration, aménagement... Elles sont issues des services de Montpellier Méditerranée Métropole, des 31 communes de la collectivité, des données géographiques d'OpenStreetMap (service de cartographie "libre") et de services de l'État (cadastre, Compte Administratif, résultats des élections).

Développé en DKAN, le nouveau portail de la métropole est désormais interopérable avec les autres portails open data au niveau local ou national. Il regroupe les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, propose des fonctionnalités d'import et d'export en API, permet la prévisualisation sous forme de carte des ressources géographiques et sous forme de tableau pour les fichiers .csv par exemple.

Autre particularité, il scelle la collaboration étroite entre la communauté OpenStreetMap locale et les services métiers de Montpellier Méditerranée Métropole. En effet, afin d'obtenir des données de bases sur les 31 communes, Montpellier Méditerranée Métropole collabore officiellement à l'amélioration de la base de données OpenStreetMap et partage les bonnes pratiques sur la page Montpellier sur le wiki OpenStreetMap (<http://wiki.openstreetmap.org/wiki/Montpellier>).

Cette démarche permet d'obtenir des données à jours sur les 31 communes de la métropole.

Ces données sont mises à disposition sous forme de tableur (xls, csv, ods) ou sous forme cartographie (kml, geojson, shape) dans la page « données » ou via une interface de programmation (API).

Informations sur le logiciel libre DKAN : <https://getdkan.org/>

Informations sur le projet OpenStreetMap : <https://www.openstreetmap.fr/>

ANNEXE 2 : TARIFICATION FORFAITAIRE DES SOLUTIONS

Plateforme d'administration électronique

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 25 000 €HT, **tarif par commune** :

Répartition des coûts par commune				
	Nb d'habitants	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 105	387,98 €	129,33 €	64,66 €
Beaulieu	1 724	94,14 €	31,38 €	15,69 €
Castelnau	19 504	1 065,04 €	355,01 €	177,51 €
Castries	6 041	329,88 €	109,96 €	54,98 €
Clapiers	5 426	296,29 €	98,76 €	49,38 €
Cournonsec	3 234	176,60 €	58,87 €	29,43 €
Cournonterral	5 790	316,17 €	105,39 €	52,69 €
Le Crès	9 220	503,47 €	167,82 €	83,91 €
Fabrigues	6 739	367,99 €	122,66 €	61,33 €
Grabels	7 939	433,52 €	144,51 €	72,25 €
Jacou	6 756	368,92 €	122,97 €	61,49 €
Juvignac	10 629	580,41 €	193,47 €	96,73 €
Lattes	16 298	889,97 €	296,66 €	148,33 €
Lavérune	3 161	172,61 €	57,54 €	28,77 €
Montaud	983	53,68 €	17,89 €	8,95 €
Montferrier	3 634	198,44 €	66,15 €	33,07 €
Murviel-les-Montpellier	1 900	103,75 €	34,58 €	17,29 €
Montpellier	277 639	15 160,79 €	5 053,60 €	2 526,80 €
Pérols	9 040	493,64 €	164,55 €	82,27 €
Pignan	6 669	364,17 €	121,39 €	60,69 €
Prades-le-Lez	5 203	284,12 €	94,71 €	47,35 €
Restinclières	1 730	94,47 €	31,49 €	15,74 €
St Brès	2 853	155,79 €	51,93 €	25,97 €
St Drézéry	2 319	126,63 €	42,21 €	21,11 €
St Génies des Mourgues	1 839	100,42 €	33,47 €	16,74 €
St Georges d'Orques	5 421	296,02 €	98,67 €	49,34 €
St Jean de Védas	9 069	495,22 €	165,07 €	82,54 €
Saussan	1 488	81,25 €	27,08 €	13,54 €
Sussargues	2 691	146,95 €	48,98 €	24,49 €
Vendargues	6 155	336,10 €	112,03 €	56,02 €
Villeneuve les Maguelone	9 625	525,58 €	175,19 €	87,60 €
totaux HT	457824	25 000,00 €		

Plateforme de services en ligne aux usagers (E-services)

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 20 000 €HT, **tarif par commune** :

Répartition des coûts par commune				
	Nb d'habitants	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 105	310,38 €	103,46 €	51,73 €
Beaulieu	1 724	75,31 €	25,10 €	12,55 €
Castelnau	19 504	852,03 €	284,01 €	142,01 €
Castries	6 041	263,90 €	87,97 €	43,98 €
Clapiers	5 426	237,03 €	79,01 €	39,51 €
Cournonsec	3 234	141,28 €	47,09 €	23,55 €
Cournonterral	5 790	252,94 €	84,31 €	42,16 €
Le Crès	9 220	402,77 €	134,26 €	67,13 €
Fabrigues	6 739	294,39 €	98,13 €	49,07 €
Grabels	7 939	346,81 €	115,60 €	57,80 €
Jacou	6 756	295,14 €	98,38 €	49,19 €
Juvignac	10 629	464,33 €	154,78 €	77,39 €
Lattes	16 298	711,98 €	237,33 €	118,66 €
Lavérune	3 161	138,09 €	46,03 €	23,01 €
Montaud	983	42,94 €	14,31 €	7,16 €
Montferrier	3 634	158,75 €	52,92 €	26,46 €
Murviel-les-Montpellier	1 900	83,00 €	27,67 €	13,83 €
Montpellier	277 639	12 128,63 €	4 042,88 €	2 021,44 €
Pérols	9 040	394,91 €	131,64 €	65,82 €
Pignan	6 669	291,33 €	97,11 €	48,56 €
Prades-le-Lez	5 203	227,29 €	75,76 €	37,88 €
Restinclières	1 730	75,57 €	25,19 €	12,60 €
St Brès	2 853	124,63 €	41,54 €	20,77 €
St Drézéry	2 319	101,31 €	33,77 €	16,88 €
St Génies des Mourgues	1 839	80,34 €	26,78 €	13,39 €
St Georges d'Orques	5 421	236,82 €	78,94 €	39,47 €
St Jean de Védas	9 069	396,18 €	132,06 €	66,03 €
Saussan	1 488	65,00 €	21,67 €	10,83 €
Sussargues	2 691	117,56 €	39,19 €	19,59 €
Vendargues	6 155	268,88 €	89,63 €	44,81 €
Villeneuve les Maguelone	9 625	420,47 €	140,16 €	70,08 €
totaux HT	457824	20 000,00 €		

Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 15 000 €HT, **tarif par commune** :

Répartition des coûts par commune				
	Nb d'habitants	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 105	232,79 €	77,60 €	38,80 €
Beaulieu	1 724	56,48 €	18,83 €	9,41 €
Castelnau	19 504	639,02 €	213,01 €	106,50 €
Castries	6 041	197,93 €	65,98 €	32,99 €
Clapiers	5 426	177,78 €	59,26 €	29,63 €
Cournonsec	3 234	105,96 €	35,32 €	17,66 €
Cournonterral	5 790	189,70 €	63,23 €	31,62 €
Le Crès	9 220	302,08 €	100,69 €	50,35 €
Fabrègues	6 739	220,79 €	73,60 €	36,80 €
Grabels	7 939	260,11 €	86,70 €	43,35 €
Jacou	6 756	221,35 €	73,78 €	36,89 €
Juvignac	10 629	348,25 €	116,08 €	58,04 €
Lattes	16 298	533,98 €	177,99 €	89,00 €
Lavérune	3 161	103,57 €	34,52 €	17,26 €
Montaud	983	32,21 €	10,74 €	5,37 €
Montferrier	3 634	119,06 €	39,69 €	19,84 €
Murviel-les-Montpellier	1 900	62,25 €	20,75 €	10,38 €
Montpellier	277 639	9 096,48 €	3 032,16 €	1 516,08 €
Pérols	9 040	296,18 €	98,73 €	49,36 €
Pignan	6 669	218,50 €	72,83 €	36,42 €
Prades-le-Lez	5 203	170,47 €	56,82 €	28,41 €
Restinclières	1 730	56,68 €	18,89 €	9,45 €
St Brès	2 853	93,47 €	31,16 €	15,58 €
St Drézéry	2 319	75,98 €	25,33 €	12,66 €
St Génies des Mourgues	1 839	60,25 €	20,08 €	10,04 €
St Georges d'Orques	5 421	177,61 €	59,20 €	29,60 €
St Jean de Védas	9 069	297,13 €	99,04 €	49,52 €
Saussan	1 488	48,75 €	16,25 €	8,13 €
Sussargues	2 691	88,17 €	29,39 €	14,69 €
Vendargues	6 155	201,66 €	67,22 €	33,61 €
Villeneuve les Maguelone	9 625	315,35 €	105,12 €	52,56 €
totaux HT	457824	15 000,00 €		

ANNEXE 3 : TARIFICATION UNITAIRE DES INTERVENTIONS

Bordereau des prix par type d'intervenants et journée ou demi-journée d'intervention, sur la base de l'accord mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Désignation	Unité	Prix en euros HT
Technicien / developpeur	jours/homme	300,00 €
Chef de projet junior	jours/homme	400,00 €
Chef de projet sénior	jours/homme	500,00 €

8 - Subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le FSL s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le FSL peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de **2 000€ au titre de l'exercice 2019**.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au FSL au titre de l'exercice 2019 ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la CAF de Montpellier-Lodève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 2 000€ et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 - Lancement d'appel d'offre et convention de groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour **l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau** conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la ville, l'estimation du besoin s'élève à **12 000 € HT** par an.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint Jean de Vedas au groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures d'environnement de bureau,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.

Convention de groupement de commandes publiques en appel d'offre entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, le CCAS de Baillargues et les Communes de Baillargues, Cournonsec, Grabels, Jacou, Juvignac, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone,

**Ayant pour coordonnateur
Montpellier Méditerranée Métropole**

**MARCHE ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENVIRONNEMENT
DE BUREAU**

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Vice-Présidente, agissant en vertu de la Décision de Montpellier Méditerranée Métropole en date du..... ;

Le CCAS de Montpellier par sa Vice-Présidente, Madame Annie YAGUE, agissant en vertu de la Délibération du CCAS en date du..... ;

Le CCAS de Baillargues par son Président, Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER agissant en vertu de la Délibération du CCAS en date du..... ;

La ville de Baillargues, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Cournonsec, représentée par son Maire, Madame Régine ILLAIRE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Grabels, représentée par son Maire, Monsieur René REVOL, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Jacou, représentée par son Maire, Monsieur Renaud CALVAT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Juvignac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SAVY, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Montpellier, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SAUREL, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Murviel-lès-Montpellier, représentée par son Maire, Madame Isabelle TOUZARD, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La Ville de Pérols, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Ville de Prades-le-Lez, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc LUSSERT, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Saint-Brès, représentée par son Maire, Monsieur Laurent JAOUL, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Saint-Georges-d'Orques, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François AUDRIN, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du.....

La ville de Saint-Jean-de-Védas, représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

La ville de Vendargues, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUDIEUZERE, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

et

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par son Maire, Monsieur Noël SEGURA, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, le CCAS de Baillargues et les communes de Baillargues, Cournonsec, Grabels, Jacou, Juvignac, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone ont la volonté de mettre en place un groupement de commandes pour un **marché d'acquisition et livraison de fourniture d'environnement de bureau**.

Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre pour **l'acquisition et livraison de fourniture d'environnement de bureau** pour Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres du groupement.

L'étendue du groupement issu de la présente convention est la suivante : La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué. Le coordonnateur assurera la passation et l'attribution du marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, mais également la notification et la signature du marché. Le coordonnateur transmettra à chacun des membres une copie de l'ensemble des pièces du marché. Chaque membre devra ensuite s'assurer de sa bonne exécution.

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article 3.1 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la constitution du groupement de commandes ;
- Choisir la procédure et le mode de la consultation conformément au droit des Marchés publics.

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives et techniques, pièces financières, etc... ..) ;

- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition ou envoi aux entreprises des documents de la consultation, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de « regret », élaboration du rapport de présentation, transmission à la préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres.
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés

Après l'attribution du marché :

- Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

Au stade de l'exécution du marché :

- Gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix,
- Réaliser les avenants,
- Contrôler selon la périodicité prévue par les textes la régularité de la situation sociale, fiscale et au regard du droit du travail des titulaires des marchés, par la réunion de l'ensemble des attestations requises,
- Centraliser les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant.

Au titre de l'information :

- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur les marchés (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...) ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres (et notamment une copie du marché avec la preuve de sa notification).

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, d'adopter par délibération (ou par décision) la présente convention et ses éventuelles modifications, de communiquer au coordonnateur tous les documents utiles et en particulier les délibérations (ou les décisions) de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;

- Exécuter matériellement le contrat (émission des bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance...) ;
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins ;

Article 3.3 – Commission d’appel d’offres du groupement

Sur le fondement de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d’appel d’offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l’Avis d’appel Public à la Concurrence (AAPC), sur un simple courrier signé par le représentant de ce membre. Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d’en informer les autres membres du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d’exécution du marché ou de l’accord-cadre, il ne prend effet qu’à la fin de la période d’exécution dudit contrat.

L’adhésion d’un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d’une délibération / décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision / délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l’obligation de définir précisément la nature et l’étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l’accord cadre, l’adhésion d’un nouveau membre ne peut être réalisée qu’à l’occasion de la passation d’un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d’exécution.

Le retrait d’un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d’assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 3.5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l’espèce Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le _____ Pour Montpellier Méditerranée Métropole La Vice-Présidente déléguée Isabelle GUIRAUD	Fait à Montpellier, le _____ Pour le CCAS de Montpellier La Vice-Présidente Annie YAGUE	Fait à Montpellier, le _____ Pour le CCAS de Baillargues Le Président Jean-Luc MEISSONNIER
---	--	---

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Baillargues Le Maire Jean-Luc MEISSONNIER	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Cournonsec Le Maire Régine ILLAIRE	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Grabels Le Maire René REVOL
--	---	--

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Jacou Le Maire Renaud CALVAT	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Juvignac Le Maire Jean-Luc SAVY	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de Montpellier Le Maire Philippe SAUREL
---	--	---

Fait à Montpellier,	Fait à Montpellier,	Fait à Montpellier,
---------------------	---------------------	---------------------

le _____	le _____	le _____
Pour la Commune de Murviel-lès-Montpellier	Pour la Commune de Pérols	Pour la Commune de Prades-le-Lez
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Isabelle TOUZARD	Jean-Pierre RICO	Jean-Marc LUSSERT

Fait à Montpellier, le _____	Fait à Montpellier, le _____	à Montpellier, le _____
Pour la Commune de Saint-Brès	Pour la Commune de Saint-Georges-d'Orques	Pour la Commune de Saint-Jean-de-Védas
Le Maire	Le Maire	Le Maire
Laurent JAOUL	Jean-François AUDRIN	Isabelle GUIRAUD

Fait à Montpellier, le _____	Montpellier, le _____
Pour la Commune de Vendargues	Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone
Le Maire	Le Maire
Pierre DUDIEUZERE	Noël SEGURA

10 - Adoption du compte de gestion 2018

Vu la commission finances du 13 mai 2019,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	34 191,01		- 1 329 329,39	- 1 295 138,38
Fonctionnement	2 061 326,18	1 861 326,18	1 915 025,89	2 115 025,89
TOTAL	2 095 517,19	1 861 326,18	585 696,50	819 887,51

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2018,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRÉSOR PUBLIC

TRES. Cournonterral

N° CODIQUE 034009

Date d'édition : 31/01/2019

IDENTIFIANT BUDGET 14600

N° de SIRET 21340270400018

SAINT-JEAN-DE-VEDAS
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

MME HILAIRE Brigitte

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 31/01/2019

14600 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	34 191,01		-1 329 329,39		-1 295 138,38
Fonctionnement	2 061 326,18	1 861 326,18	1 915 025,89		2 115 025,89
TOTAL I	2 095 517,19	1 861 326,18	585 696,50		819 887,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 095 517,19	1 861 326,18	585 696,50		819 887,51

néant

11 - Adoption du compte administratif 2018

Vu la commission finances du 13 mai 2019,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien Nencioni, Maire-adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur NENCIONI,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2018						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Reports de l'exercice 2017		200 000,00		34 191,01		234 191,01
Résultats budgétaires de l'exercice 2018	11 847 858,42	13 762 884,31	4 590 484,89	3 261 155,50	16 438 343,31	17 024 039,81
Totaux	11 847 858,42	13 962 884,31	4 590 484,89	3 295 346,51	16 438 343,31	17 258 230,82
Résultats définitifs		2 115 025,89	1 295 138,38			819 887,51

- **PREND ACTE** de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

RAR 2018						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Total des restes à réaliser à reporter en N+1			38 884,95	150 000,00		111 115,05

Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. NENCIONI :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2018,
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Volumineux, le compte administratif complet est en consultation au secrétariat général de la Mairie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE
SAINT JEAN DE VEDAS (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340270400018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE COURNONTERRAL

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 11 847 858,42	G 13 762 884,31
	Section d'investissement	B 4 590 484,89	H 3 261 155,50

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 200 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 34 191,01 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	16 438 343,31	= G+H+I+J	17 258 230,82
---	------------------	----------------------	------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	38 884,95	L	150 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	38 884,95	= K+L	150 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 847 858,42	= G+I+K	13 962 884,31
	Section d'investissement	= B+D+F	4 629 369,84	= H+J+L	3 445 346,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	16 477 228,26	= G+H+I+J+K+L	17 408 230,82

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 38 884,95	L 150 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 180,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 704,95	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 500 000,00	2 339 087,58	148 938,59	0,00	11 973,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 815 000,00	6 705 350,67	100,00	0,00	109 549,33
014	Atténuations de produits	1 145 000,00	606 386,86	525 886,24	0,00	12 726,90
65	Autres charges de gestion courante	466 000,00	412 314,16	51 118,48	0,00	2 567,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 926 000,00	10 063 139,27	726 043,31	0,00	136 817,42
66	Charges financières	267 000,00	259 710,94	0,00	0,00	7 289,06
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	23 801,53	400,00	0,00	10 798,47
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 228 000,00	10 346 651,74	726 443,31	0,00	154 904,95
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 633 300,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	600 000,00	774 763,37			-174 763,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 233 300,00	774 763,37			1 458 536,63
TOTAL		13 461 300,00	11 121 415,11	726 443,31	0,00	1 613 441,58
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	80 000,00	106 002,23	27 677,78	0,00	-53 680,01
70	Produits services, domaine et ventes div	1 286 000,00	1 068 812,32	187 973,08	0,00	29 214,60
73	Impôts et taxes	9 902 000,00	9 993 466,07	83 154,00	0,00	-174 620,07
74	Dotations et participations	1 413 000,00	1 234 004,84	265 563,20	0,00	-86 568,04
75	Autres produits de gestion courante	365 300,00	304 632,88	68 221,25	0,00	-7 554,13
Total des recettes de gestion courante		13 046 300,00	12 706 918,34	632 589,31	0,00	-293 207,65
76	Produits financiers	0,00	15,19	0,00	0,00	-15,19
77	Produits exceptionnels	15 000,00	228 478,76	0,00	0,00	-213 478,76
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 061 300,00	12 935 412,29	632 589,31	0,00	-506 701,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	200 000,00	194 882,71			5 117,29
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00	194 882,71			5 117,29
TOTAL		13 261 300,00	13 130 295,00	632 589,31	0,00	-501 584,31
Pour information		(3) 200 000,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	76 254,00	68 941,32	6 180,00	1 132,68
204	Subventions d'équipement versées	1 967 939,61	1 638 514,16	0,00	329 425,45
21	Immobilisations corporelles	681 751,75	614 899,34	32 704,95	34 147,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 785,69	1 844,50	0,00	-58,81
	Total des opérations d'équipement	1 220 000,00	1 199 014,92	0,00	20 985,08
	Total des dépenses d'équipement	3 947 731,05	3 523 214,24	38 884,95	385 631,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	875 000,00	872 387,94	0,00	2 612,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	875 000,00	872 387,94	0,00	2 612,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 822 731,05	4 395 602,18	38 884,95	388 243,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	200 000,00	194 882,71		5 117,29
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00	194 882,71		5 117,29
	TOTAL	5 022 731,05	4 590 484,89	38 884,95	393 361,21
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	210 000,00	10 000,00	100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	210 000,00	10 000,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	486 959,86	615 065,95	50 000,00	-178 106,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 861 326,18	1 861 326,18	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 954,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 545 240,04	2 476 392,13	50 000,00	18 847,91
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 755 240,04	2 486 392,13	150 000,00	118 847,91
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 633 300,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	600 000,00	774 763,37		-174 763,37

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 233 300,00	774 763,37		1 458 536,63
TOTAL		4 988 540,04	3 261 155,50	150 000,00	1 577 384,54
Pour information		(2) align="right"> 34 191,01			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 488 026,17		2 488 026,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 705 450,67		6 705 450,67
014	Atténuations de produits	1 132 273,10		1 132 273,10
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	463 432,64		463 432,64
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	259 710,94	0,00	259 710,94
67	Charges exceptionnelles	24 201,53	223 455,00	247 656,53
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	551 308,37	551 308,37
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 073 095,05	774 763,37	11 847 858,42
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	872 387,94	0,00	872 387,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 199 014,92		1 199 014,92
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		9 000,00	9 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	68 941,32	0,00	68 941,32
204	Subventions d'équipement versées	1 638 514,16	0,00	1 638 514,16
21	Immobilisations corporelles (6)	614 899,34	35 882,71	650 782,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 844,50	0,00	1 844,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		4 395 602,18	194 882,71	4 590 484,89
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	133 680,01		133 680,01
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 256 785,40		1 256 785,40
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		35 882,71	35 882,71
73	Impôts et taxes	10 076 620,07		10 076 620,07
74	Dotations et participations	1 499 568,04		1 499 568,04
75	Autres produits de gestion courante	372 854,13	0,00	372 854,13
76	Produits financiers	15,19	0,00	15,19
77	Produits exceptionnels	228 478,76	9 000,00	237 478,76
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	150 000,00	150 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		13 568 001,60	194 882,71	13 762 884,31
Pour information				200 000,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	615 065,95	0,00	615 065,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 861 326,18		1 861 326,18
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		1 705,00	1 705,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	221 750,00	221 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		551 308,37	551 308,37
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		2 486 392,13	774 763,37	3 261 155,50
Pour information				34 191,01
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 500 000,00	2 339 087,58	148 938,59	0,00	11 973,83
60221	Combustibles et carburants	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	487 684,00	444 286,70	34 868,85	0,00	8 528,45
60611	Eau et assainissement	95 000,00	73 497,06	5 042,00	0,00	16 460,94
60612	Energie - Electricité	184 000,00	154 514,20	0,00	0,00	29 485,80
60621	Combustibles	70 000,00	84 141,17	12 705,46	0,00	-26 846,63
60622	Carburants	20 150,00	16 462,50	1 113,31	0,00	2 574,19
60623	Alimentation	12 750,00	12 239,85	2 396,99	0,00	-1 886,84
60624	Produits de traitement	8 240,00	6 560,03	1 984,32	0,00	-304,35
60628	Autres fournitures non stockées	6 910,00	4 301,93	149,33	0,00	2 458,74
60631	Fournitures d'entretien	49 500,00	44 287,20	2 277,94	0,00	2 934,86
60632	Fournitures de petit équipement	133 340,00	122 466,76	6 821,06	0,00	4 052,18
60636	Vêtements de travail	16 950,00	13 448,41	3 539,61	0,00	-38,02
6064	Fournitures administratives	33 361,00	35 301,52	1 863,67	0,00	-3 804,19
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	15 250,00	11 629,95	0,00	0,00	3 620,05
6067	Fournitures scolaires	37 430,00	36 032,73	569,49	0,00	827,78
6068	Autres matières et fournitures	45 863,00	29 368,54	9 688,72	0,00	6 805,74
611	Contrats de prestations de services	103 500,00	81 418,89	641,00	0,00	21 440,11
6135	Locations mobilières	62 800,00	66 405,03	889,44	0,00	-4 494,47
61521	Entretien terrains	59 495,00	55 349,60	3 294,54	0,00	850,86
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 038,00	138 605,65	3 265,50	0,00	-1 833,15
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	5 717,93	1 806,40	0,00	475,67
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 020,00	13 627,11	778,20	0,00	614,69
6156	Maintenance	85 394,00	73 118,06	2 778,44	0,00	9 497,50
6161	Multirisques	42 200,00	43 159,19	0,00	0,00	-959,19
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	10 141,76	0,00	-10 141,76
617	Etudes et recherches	0,00	1 568,06	0,00	0,00	-1 568,06
6182	Documentation générale et technique	8 280,00	6 902,99	149,77	0,00	1 227,24
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	8 572,00	5 490,00	0,00	10 938,00
6188	Autres frais divers	58 110,00	60 181,18	8 854,60	0,00	-10 925,78
6226	Honoraires	15 070,00	18 618,00	0,00	0,00	-3 548,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	7 139,52	0,00	0,00	2 860,48
6228	Divers	108 675,00	112 657,52	8 528,00	0,00	-12 510,52
6231	Annonces et insertions	21 000,00	13 905,85	0,00	0,00	7 094,15
6232	Fêtes et cérémonies	136 350,00	174 347,78	1 980,00	0,00	-39 977,78
6237	Publications	17 000,00	11 953,41	744,07	0,00	4 302,52
6238	Divers	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6241	Transports de biens	0,00	60,30	0,00	0,00	-60,30
6247	Transports collectifs	27 810,00	27 149,96	1 983,30	0,00	-1 323,26
6251	Voyages et déplacements	21 250,00	5 087,24	12,95	0,00	16 149,81
6256	Missions	1 600,00	1 446,75	0,00	0,00	153,25
6257	Réceptions	25 860,00	32 514,38	3 945,68	0,00	-10 600,06
6261	Frais d'affranchissement	22 000,00	20 298,71	870,00	0,00	831,29
6262	Frais de télécommunications	70 000,00	72 234,89	0,00	0,00	-2 234,89
627	Services bancaires et assimilés	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 980,00	13 829,77	0,00	0,00	-9 849,77
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	17 760,00	15 807,65	843,96	0,00	1 108,39
6283	Frais de nettoyage des locaux	105 800,00	89 250,65	7 505,53	0,00	9 043,82
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	437,16	0,00	0,00	-437,16
6288	Autres services extérieurs	37 480,00	45 633,61	1 414,70	0,00	-9 568,31
63512	Taxes foncières	32 000,00	32 485,00	0,00	0,00	-485,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	552,00	0,00	0,00	-52,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	513,19	0,00	0,00	-513,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 815 000,00	6 705 350,67	100,00	0,00	109 549,33
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	1 899,71	0,00	0,00	-399,71
6331	Versement de transport	75 000,00	77 252,74	0,00	0,00	-2 252,74
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 400,00	19 360,54	0,00	0,00	-960,54
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60 000,00	61 512,26	0,00	0,00	-1 512,26

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64111	Rémunération principale titulaires	2 666 600,00	2 545 465,83	0,00	0,00	121 134,17
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	78 000,00	78 918,87	0,00	0,00	-918,87
64118	Autres indemnités titulaires	570 000,00	577 959,36	0,00	0,00	-7 959,36
64131	Rémunérations non tit.	1 330 000,00	1 434 428,18	0,00	0,00	-104 428,18
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	939,62	0,00	0,00	-939,62
64168	Autres emplois d'insertion	20 000,00	6 013,36	0,00	0,00	13 986,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	839 000,00	798 965,34	0,00	0,00	40 034,66
6453	Cotisations aux caisses de retraites	906 000,00	866 275,50	0,00	0,00	39 724,50
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	79 000,00	63 443,00	0,00	0,00	15 557,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 000,00	76 919,01	0,00	0,00	13 080,99
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	9 352,00	0,00	0,00	-9 352,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	45 000,00	45 430,32	0,00	0,00	-430,32
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00	10 673,57	100,00	0,00	4 226,43
6488	Autres charges	21 500,00	30 541,46	0,00	0,00	-9 041,46
014	Atténuations de produits	1 145 000,00	606 386,86	525 886,24	0,00	12 726,90
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	15 000,00	15 512,86	0,00	0,00	-512,86
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	220 000,00	227 097,00	0,00	0,00	-7 097,00
739211	Attributions de compensation	910 000,00	363 777,00	525 886,24	0,00	20 336,76
65	Autres charges de gestion courante	466 000,00	412 314,16	51 118,48	0,00	2 567,36
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	5 000,00	2 924,55	6 088,19	0,00	-4 012,74
6531	Indemnités	110 000,00	106 251,36	0,00	0,00	3 748,64
6532	Frais de mission	1 000,00	503,40	0,00	0,00	496,60
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	9 661,64	0,00	0,00	2 338,36
6535	Formation	2 000,00	150,00	0,00	0,00	1 850,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	483,54	0,00	0,00	-483,54
65548	Autres contributions	37 000,00	7 795,54	33 030,29	0,00	-3 825,83
6558	Autres contributions obligatoires	95 000,00	90 956,24	12 000,00	0,00	-7 956,24
657362	Subv. fonct. CCAS	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	9 000,00	5 873,69	0,00	0,00	3 126,31
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	164 000,00	160 714,20	0,00	0,00	3 285,80
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		10 926 000,00	10 063 139,27	726 043,31	0,00	136 817,42
66	Charges financières (b)	267 000,00	259 710,94	0,00	0,00	7 289,06
66111	Intérêts réglés à l'échéance	275 000,00	268 351,12	0,00	0,00	6 648,88
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 000,00	-8 640,18	0,00	0,00	640,18
67	Charges exceptionnelles (c)	35 000,00	23 801,53	400,00	0,00	10 798,47
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	22,00	0,00	0,00	-22,00
6714	Bourses et prix	3 000,00	1 600,00	400,00	0,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	3 916,30	0,00	0,00	-3 916,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	2 599,49	0,00	0,00	-2 599,49
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	32 000,00	10 663,74	0,00	0,00	21 336,26
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		11 228 000,00	10 346 651,74	726 443,31	0,00	154 904,95
023	Virement à la section d'investissement	1 633 300,00	0,00			1 633 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	600 000,00	774 763,37			-174 763,37
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	221 750,00			-221 750,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	1 705,00			-1 705,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	600 000,00	551 308,37			48 691,63
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 233 300,00	774 763,37			1 458 536,63
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 233 300,00	774 763,37			1 458 536,63

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 461 300,00	11 121 415,11	726 443,31	0,00	1 613 441,58
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	33 585,04
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 225,22
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 640,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	80 000,00	106 002,23	27 677,78	0,00	-53 680,01
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	106 002,23	27 677,78	0,00	-53 680,01
70	Produits services, domaine et ventes div	1 288 000,00	1 088 812,32	187 973,08	0,00	29 214,60
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 000,00	12 006,00	0,00	0,00	-6 006,00
7062	Redevances services à caractère culturel	157 000,00	109 544,96	41 605,34	0,00	5 849,70
70632	Redevances services à caractère loisir	122 000,00	122 001,43	14 533,69	0,00	-14 535,12
7066	Redevances services à caractère social	201 000,00	143 394,45	43 218,05	0,00	14 387,50
7067	Redev. services périscolaires et enseign	470 000,00	383 792,40	45 126,55	0,00	41 081,05
7081	Services exploités intérêt du personnel	10 000,00	14 234,88	5 397,45	0,00	-9 632,33
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	308 000,00	291 416,30	29 310,00	0,00	-12 726,30
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 000,00	-8 782,00	8 782,00	0,00	10 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 000,00	1 203,90	0,00	0,00	796,10
73	Impôts et taxes	9 902 000,00	9 993 466,07	83 154,00	0,00	-174 620,07
73111	Taxes foncières et d'habitation	8 620 000,00	8 542 112,00	0,00	0,00	77 888,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	27 316,00	0,00	0,00	-27 316,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	80 000,00	87 717,00	0,00	0,00	-7 717,00
7333	Taxes funéraires	500,00	594,00	154,00	0,00	-248,00
7336	Droits de place	5 500,00	424,00	0,00	0,00	5 076,00
7342	Versement de transport	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	85 000,00	87 616,00	0,00	0,00	-2 616,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	300 000,00	252 609,13	83 000,00	0,00	-35 609,13
7362	Taxes de séjour	0,00	41 910,61	0,00	0,00	-41 910,61
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	310 000,00	274 949,30	0,00	0,00	35 050,70
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	500 000,00	678 218,03	0,00	0,00	-178 218,03
74	Dotations et participations	1 413 000,00	1 234 004,84	265 563,20	0,00	-86 568,04
7411	Dotation forfaitaire	60 000,00	43 091,00	0,00	0,00	16 909,00
74121	Dotation de solidarité rurale	100 000,00	110 045,00	0,00	0,00	-10 045,00
74718	Autres participations Etat	183 500,00	228 431,80	0,00	0,00	-44 931,80
7472	Participat° Régions	0,00	-15 000,00	25 000,00	0,00	-10 000,00
7473	Participat° Départements	29 300,00	25 846,10	5 023,85	0,00	-1 569,95
74751	Participat° GFP de rattachement	12 000,00	0,00	17 436,00	0,00	-5 436,00
7478	Participat° Autres organismes	833 200,00	635 084,94	216 724,35	0,00	-18 609,29
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	1 379,00	0,00	-1 379,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	10 000,00	14 654,00	0,00	0,00	-4 654,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	175 000,00	191 852,00	0,00	0,00	-16 852,00
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	365 300,00	304 632,88	68 221,25	0,00	-7 554,13
752	Revenus des immeubles	365 300,00	298 449,05	68 221,25	0,00	-1 370,30
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	6 183,83	0,00	0,00	-6 183,83
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		13 046 300,00	12 706 918,34	632 589,31	0,00	-293 207,65
76	Produits financiers (b)	0,00	15,19	0,00	0,00	-15,19
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	15,19	0,00	0,00	-15,19
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	228 478,76	0,00	0,00	-213 478,76
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	214 455,00	0,00	0,00	-214 455,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	14 023,76	0,00	0,00	976,24
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		13 061 300,00	12 935 412,29	632 589,31	0,00	-506 701,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	200 000,00	194 882,71			5 117,29
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	35 882,71			14 117,29
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	9 000,00			-9 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	150 000,00	150 000,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000,00	194 882,71			5 117,29
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		13 261 300,00	13 130 295,00	632 589,31	0,00	-501 584,31
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		200 000,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	76 254,00	68 941,32	6 180,00	1 132,68
2031	Frais d'études	70 254,00	55 974,00	6 180,00	8 100,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 972,32	0,00	3 027,68
2051	Concessions, droits similaires	1 000,00	10 995,00	0,00	-9 995,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	1 967 939,61	1 638 514,16	0,00	329 425,45
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 899 939,61	81 463,16	0,00	1 818 476,45
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	68 000,00	1 300 000,00	0,00	-1 232 000,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	0,00	257 051,00	0,00	-257 051,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	681 761,75	614 899,34	32 704,95	34 147,46
2111	Terrains nus	0,00	9 020,56	0,00	-9 020,56
2118	Autres terrains	20 500,00	20 240,64	0,00	259,36
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	1 869,82	491,18	639,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	3 816,00	0,00	-3 816,00
2135	Installations générales, agencements	123 815,54	133 122,81	0,00	-9 307,27
21534	Réseaux d'électrification	80 000,00	5 416,80	3 496,52	71 086,68
21568	Autres matériels, outillages incendie	7 761,00	7 823,49	12 159,97	-12 222,46
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	39 400,00	42 246,72	1 239,05	-4 085,77
2182	Matériel de transport	59 937,52	61 049,53	0,00	-1 112,01
2183	Matériel de bureau et informatique	163 583,23	164 347,30	749,03	-1 513,10
2184	Mobilier	29 610,32	19 795,60	8 128,81	1 685,91
2188	Autres immobilisations corporelles	154 144,14	146 150,07	6 440,39	1 553,68
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 785,69	1 844,50	0,00	-58,81
2313	Constructions	1 785,69	1 844,50	0,00	-58,81
201801	Opération d'équipement n° 201801 (2)	90 000,00	86 364,47	0,00	3 635,53
201802	Opération d'équipement n° 201802 (2)	320 000,00	319 405,27	0,00	594,73
201803	Opération d'équipement n° 201803 (2)	810 000,00	793 245,18	0,00	16 754,82
Total des dépenses d'équipement		3 947 731,05	3 523 214,24	38 884,95	385 631,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	875 000,00	872 387,94	0,00	2 612,06
1641	Emprunts en euros	867 000,00	864 717,93	0,00	2 282,07
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 000,00	7 670,01	0,00	329,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		875 000,00	872 387,94	0,00	2 612,06
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 822 731,05	4 395 602,18	38 884,95	388 243,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00	194 882,71		5 117,29
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	150 000,00	159 000,00		-9 000,00
15112	Provisions pour litiges	150 000,00	150 000,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	9 000,00		-9 000,00
	Charges transférées (6)	50 000,00	35 882,71		14 117,29
21311	Hôtel de ville	0,00	7 200,08		-7 200,08
21312	Bâtiments scolaires	0,00	16 003,99		-16 003,99
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	12 678,64		37 321,36
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		200 000,00	194 882,71		5 117,29

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 022 731,05	4 590 484,89	38 884,95	393 361,21
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	210 000,00	10 000,00	100 000,00	100 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	100 000,00	-100 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		210 000,00	10 000,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 348 286,04	2 476 392,13	50 000,00	-178 106,09
10222	FCTVA	215 000,00	299 500,04	0,00	-84 500,04
10226	Taxe d'aménagement	271 959,86	315 565,91	50 000,00	-93 606,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 861 326,18	1 861 326,18	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 954,00		0,00	
Total des recettes financières		2 545 240,04	2 476 392,13	50 000,00	18 847,91
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 755 240,04	2 486 392,13	150 000,00	118 847,91
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 633 300,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	600 000,00	774 763,37		-174 763,37
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 705,00		-1 705,00
2112	Terrains de voirie	0,00	34 730,00		-34 730,00
2118	Autres terrains	0,00	24 220,00		-24 220,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	162 800,00		-162 800,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	4 563,00		-4 563,00
28031	Frais d'études	30 000,00	23 067,97		6 932,03
28033	Frais d'insertion	0,00	239,73		-239,73
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	120 000,00	75 364,00		44 636,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	460,00		-460,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	4 526,08		-4 526,08
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	6 619,96		-1 619,96
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	4 662,00		-4 662,00
281318	Autres bâtiments publics	30 000,00	28 643,00		1 357,00
28135	Installations générales, agencements, ..	120 000,00	112 397,00		7 603,00
28138	Autres constructions	20 000,00	19 551,00		449,00
28151	Réseaux de voirie	110 000,00	100 674,00		9 326,00
28152	Installations de voirie	0,00	5 356,00		-5 356,00
281533	Réseaux câblés	0,00	940,00		-940,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	4 777,00		-4 777,00
281538	Autres réseaux	0,00	6 811,00		-6 811,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	8 956,00		-8 956,00
281571	Matériel roulant	0,00	238,00		-238,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 029,00		-1 029,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	15 000,00	10 247,60		4 752,40

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28182	Matériel de transport	30 000,00	24 077,05		5 922,95
28183	Matériel de bureau et informatique	40 000,00	34 653,39		5 346,61
28184	Mobilier	10 000,00	7 245,64		2 754,36
28188	Autres immo. corporelles	70 000,00	66 209,95		3 790,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 233 300,00	774 763,37		1 458 536,63
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 233 300,00	774 763,37		1 458 536,63
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 988 540,04	3 261 155,50	150 000,00	1 577 384,54
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		34 191,01			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201801 (1)
LIBELLE : RENOVATION AIRE DE JEUX CASSIN

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	90 000,00	A 86 364,47	0,00	3 635,53	B 86 364,47
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	86 364,47	0,00	3 635,53	86 364,47
2128	Autres agencements et aménagements	90 000,00	86 364,47	0,00	3 635,53	86 364,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-86 364,47	D - B	-86 364,47

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201802 (1)
LIBELLE : EXTENSION VIDEOPROTECTION

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	320 000,00	A 319 405,27	0,00	594,73	B 319 405,27
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	320 000,00	319 405,27	0,00	594,73	319 405,27
21568	Autres matériels, outillages incendie	320 000,00	319 405,27	0,00	594,73	319 405,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-319 405,27	D - B	-319 405,27

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201803 (1)
LIBELLE : RENOVATION SALLE DES GRANGES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	810 000,00	A 793 245,18	0,00	16 754,82	B 793 245,18
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	810 000,00	793 245,18	0,00	16 754,82	793 245,18
2313	Constructions	810 000,00	793 245,18	0,00	16 754,82	793 245,18

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-793 245,18	D - B	-793 245,18

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

12 - Affectation définitive des résultats 2018

Vu la commission finances du 13 mai 2019,

Madame le Maire expose au conseil municipal que selon l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Madame le Maire indique que les résultats de l'exercice 2018 ont été repris de façon anticipée au budget 2019 par délibération n°2019-02 du 30 janvier 2019.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter définitivement les résultats de l'exercice 2018 et d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2018:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2018	11 847 858,42	13 762 884,31	+ 1 915 025,89
	Résultats antérieurs reportés		200 000,00	+ 200 000,00
	Résultat de fonctionnement			+ 2 115 025,89

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2018	4 590 484,89	3 261 155,50	- 1 329 329,39
	Résultats antérieurs reportés		34 191,01	+ 34 191,01
	Résultat d'investissement			- 1 295 138,38

Restes à réaliser au 31.12.2018	38 884,95	150 000	+ 111 115,05
--	------------------	----------------	---------------------

<i>Besoin de financement en investissement</i>			<i>1 184 023,33</i>
--	--	--	---------------------

Résultat global sans RAR		819 887,51
Résultat global avec RAR		931 002,56

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter de façon définitive l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 915 025,89 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- 200 000 € en section de fonctionnement à l'article 002

Madame le Maire indique que le déficit d'investissement est reporté à l'article 001 de la section d'investissement (1 295 138,38 €).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2018,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AFFECTE** de façon définitive l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 ainsi que présenté ci-dessus

13 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu l'avis de la commission finances du 13 mai 2019,

Par courriel explicatif du 14 février 2019, Le comptable public nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état. Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 4 951.45 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de trop faibles valeurs pour faire l'objet d'une poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci joint.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du chapitre 65 de l'exercice 2019

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 951.45 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/04/2016	13/12/2022	T- 119	1	239,35	239,35	Poursuite sans effet
DIVERS	15/04/2016	15/04/2020	T- 120	1	239,35	239,35	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	08/04/2015	25/10/2022	T- 121	1	191,47	191,47	PV carence
DIVERS	15/04/2016	11/02/2021	T- 121	1	239,35	239,35	Poursuite sans effet
DIVERS	02/06/2015	29/07/2020	T- 225	1	2,51	2,51	PV carence
DIVERS	02/06/2015	29/07/2020	T- 225	2	73,80	73,80	PV carence
DIVERS	11/06/2015	17/01/2023	T- 230	1	19,00	19,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/07/2015	19/08/2022	T- 271	1	239,35	239,35	Poursuite sans effet
DIVERS	19/11/2012	07/02/2021	T- 410	1	45,00	45,00	Clôture insuffisance actif sur R.I.L.J
DIVERS	11/10/2016	11/10/2020	T- 419	1	41,65	41,65	PV carence
DIVERS	11/10/2016	03/10/2022	T- 431	1	102,00	102,00	PV carence
DIVERS	11/10/2016	03/10/2022	T- 431	2	41,40	41,40	PV carence
DIVERS	06/10/2016	04/11/2020	T- 435	1	239,35	239,35	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/10/2016	26/01/2021	T- 437	1	239,35	86,91	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/10/2016	25/04/2021	T- 438	1	239,35	239,35	PV carence
DIVERS	06/10/2016	19/12/2020	T- 439	1	239,35	239,35	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne
DIVERS	06/10/2016	06/10/2020	T- 442	1
DIVERS	06/10/2016	13/12/2022	T- 443	1
DIVERS	11/10/2013	07/02/2021	T- 505	1
DIVERS	18/11/2014		T- 571	1
DIVERS				
DIVERS	04/11/2016	04/11/2020	T- 591	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 639	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 641	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 647	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 647	2
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 648	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 648	2
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 649	1
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 649	2
DIVERS	08/12/2016	08/12/2020	T- 652	1

Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
239,35	239,35	Poursuite sans effet
239,35	239,35	PV carence
45,00	45,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-I,J
697,68	697,68	Certificat irrecevabilité
		Clôture insuffisance actif sur RJ-I,J
45,90	45,90	RAR inférieur seuil poursuite
10,00	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
21,00	21,00	RAR inférieur seuil poursuite
9,20	9,20	RAR inférieur seuil poursuite
20,05	20,05	RAR inférieur seuil poursuite
16,06	16,06	RAR inférieur seuil poursuite
8,00	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
5,62	5,62	RAR inférieur seuil poursuite
5,60	5,60	RAR inférieur seuil poursuite
19,20	19,20	RAR inférieur seuil poursuite

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne
DIVERS	15/12/2017	16/01/2023	T- 679	1
DIVERS	22/12/2015	22/12/2019	T- 721	1
DIVERS	22/12/2015	11/02/2021	T- 723	1
DIVERS	22/12/2015	29/11/2021	T- 724	1
DIVERS				
DIVERS	22/12/2015	07/02/2021	T- 733	1
DIVERS	26/12/2016	26/12/2020	T- 736	1
DIVERS				
DIVERS	02/01/2017	02/01/2021	T- 789	1
DIVERS	05/01/2015	07/02/2021	T- 804	1
TOTAL				

Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
261,90	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
22,95	22,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
26,78	26,78	RAR inférieur seuil poursuite
702,27	207,37	Certificat irrecevabilité
		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
45,90	45,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
702,27	702,27	Certificat irrecevabilité
		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
239,35	239,35	PV carence
45,60	45,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
5 860,66	4 951,45	

LA DECISION

DECISION

l'état et les avis d'autre part:

est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état, (col. 14 à 17) lesquelles s'élèvent:

sur à
sur à

A Coumonterral, le

L.....
(1)

Autorité compétente

Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles et titres concernés les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la
ception de la décision ci-dessus.

recette a été constatée le selon écriture n°

A Coumonterral, le

ta. - Le Comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.
présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'Ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.
ur les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le Comptable établit des certificats P241 (66-87 A.MO du 27 juillet 1968),

TRESORERIE DE COURNONTERRAL

41 Rue Léon Blum

34660 COURNONTERRAL

Tel: 04.67.85.01.18.

Fax: 04.67.85.47.72.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

SAINT JEAN DE VEDAS

2019

Le comptable soussigné expose qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.
Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

: état,
ix

ENREGISTRE

par le Comptable Centralisateur,
le.....
sous le n°.....

Sommes non recouvrées	
TOTAUX	4 951,45

(2)

TOTAUX

A Courmonterral, le 21/02/2019

Le Comptable



Le conseil.....émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

(1) Collectivité ou établissement concerné

(2) Détail par nature de produits, éventuellement

14 - Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – Tarification pour l'année 2020

VU la commission finances du 13 mai 2019,

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Jean de Vedas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16,00 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, décide :

- **de MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **d'EXONERER** les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- **de MAINTENIR la réfaction**, en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- **de FIXER** les tarifs à :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	16,00 €	32,00 € Réfaction de 50% soit 16,00 €	32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

- **d'INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **de DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **de CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 - Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement public polyvalent

Le 23 mars 2019, la ville a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement public polyvalent composé d'une salle polyvalente et d'une halle gymnique sur la commune de Saint Jean de Védas.

Madame le Maire indique qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour ce marché de maîtrise d'œuvre composée d'élus avec une délégation en lien avec l'objet du marché.

Cette CAO spécifique fera partie du jury de concours chargé de désigner le lauréat de ce concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément au code des marchés publics, cette commission d'appel d'offres spécifique comprendra, outre le Maire, cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame le Maire propose l'élection des membres suivants pour composer cette CAO spécifique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain CLAMOUSE	Didier MERLIN
Isabelle FASSIO	Sébastien NENCIONI
Eric PETIT	Marie Laure OMS
Daniel SCIALOM	Marie Françoise LOPEZ
Catherine ESCRIG	Alain DELON

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** la création d'une CAO spécifique désignée pour siéger au jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe de salle polyvalente/halle gymnique,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CAO spécifique telle que proposée par Madame le Maire.

16 - Publication de la liste des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT conclus par la commune dans l'année 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire met à la disposition du Conseil Municipal la liste des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT, conclus par la Commune dans l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte sans débat et sans vote.

Marchés de fourniture

N° de marché et objet	Date de signature du marché	Code Postal	Titulaire	Montant
MONTANT DE 25 000 HT à 89 999.99 HT :				
M2018-01 : Fourniture et installation d'un système son au théâtre du Chai du Terral	10-04-2018	30029	TEXEN	67 958.87 €
M2018-03 : Fournitures informatiques	14-05-2018	67760	E.S.I	46 000 € (3 ans)
M2018-04 : Renouvellement de serveurs et services associés	14-05-2018	44300	DSMI SC-DAM	67 761 €
M2018-07 : Produits d'hygiène	23-05-2018	34750	IGUAL	Sans minimum ni maximum (Environ 60 000€ pour 3 ans)
M2018-10 : Renouvellement infrastructure des réseaux locaux	28-05-2018	30660	AXIANS	47 014 €
MONTANT DE 90 000 HT à 220 999.99 HT				
M2018-06 : fournitures scolaires & pédagogiques	23-05-2018	42353	PICHON	Sans minimum ni maximum (Environ 100 000€ pour 3 ans)
MONTANT DE 221 000 HT et plus				

N° de marché et objet	Date de signature du marché	Code Postal	Titulaire	Montant HT
MONTANT DE 25 000 HT à 89 999.99 HT :				
M2018-08 : Transport scolaire et extrascolaire	13-08-2018	34075	KEOLIS	78 000 € (3 ans)
M2018-14 : AMO PPT écoles, ALSH, crèche	10-10-2018	34830	NETALLIA	69 357.60 €
M2018-15 : Assurances	19-11-2018	34261	Lot 01 : Dommages aux biens / GROUPAMA	33 805.12 € (4 ans)
	19-11-2018	75009	Lot 02 : Responsabilité civile / PNAS	9 159.76 € (4 ans)

	19-11-2018	79 031	Lot 03 : Flotte automobile / SMACL	10 557.16 € (4 ans)
MONTANT DE 90 000 HT à 220 999.99 HT				
MONTANT DE 221 000 HT et plus				

Marchés de travaux

N° de marché et objet	Date de signature du marché	Code Postal	Titulaire	Montant
MONTANT DE 25 000 HT à 89 999.99 HT :				
MONTANT DE 90 000 HT à 5 548 000 HT				
M2018-02 : Extension système de vidéoprotection	16-04-2018	34430	IPERION	266 171.06 € (système)
		34470	SOGETREL	54 060.24 € (maintenance 4 ans)
M2018-11 : Restructuration Salle des Granges	12-06-2018	34070	ST PIERRE 3D	32 200 €
		30190	BERNARD FRERES	672 319.96 €
		34800	CELESTIN CHARPENTES	32 848 €
		34130	SOPREMA	40 000 €
		34690	ZONCA	76 570.20 €
		34590	SARL EP3	99 596.13 €
		34110	MEV	32 062 €
		13011	JOLISOL	23 642.50 €
		34750	SOCAMO	24 555 €
		34070	SAEG	93 218 €
		34086	LA METROPOLITAINE DE SERVICES	23 736.62 €
		34400	KOURTEL FAÇADES	27 546 €
		84000	CFA DIVISION DE NSA	20 400 €
		34880	FRANCELEC	102 159.40 €
		34130	E.THERM	157 310 €
		25000	FRANCE TRIBUNES	40 176 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT, conclus par la Commune dans l'année 2018.

17 - Rectification de l'emprise de la rue de l'Avoine et de la rue des Genets

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise afin de nommer la voie « rue de l'Avoine », réalisée dans le cadre des travaux du permis d'aménager « Les Hauts de Sigaliès ».

Une partie de cette voie correspond à un chemin existant privé, situé dans le prolongement de la rue des Genêts, lequel desservait quelques constructions dont une entreprise possédant une adresse postale indiquant « rue des Genêts ».

Afin d'éviter à plusieurs riverains le changement d'adresse postale, notamment compliqué auprès du greffe du tribunal pour l'entreprise, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de corriger l'emprise de la rue de l'Avoine et de la rue des Genêts comme indiqué sur le plan annexé.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

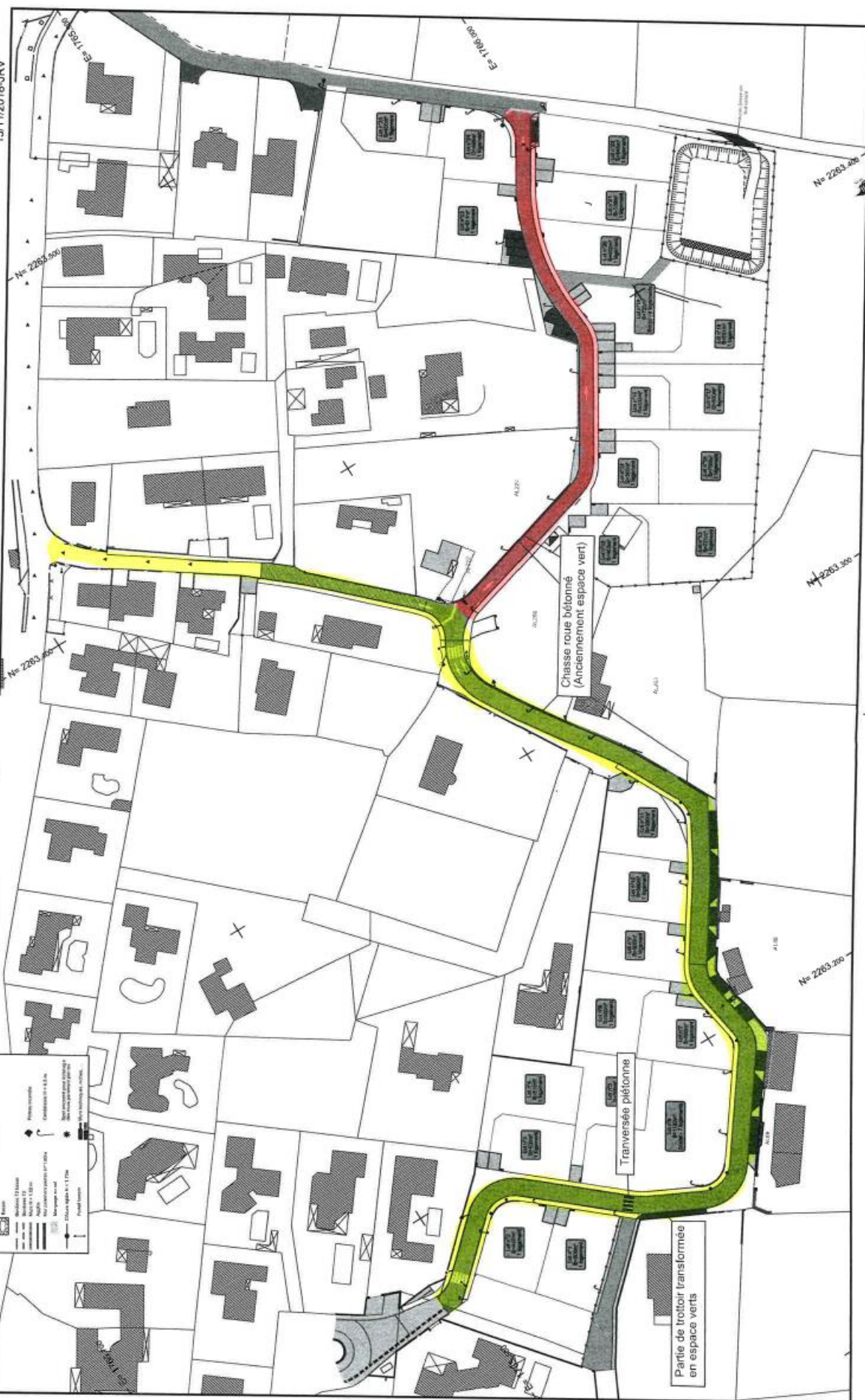
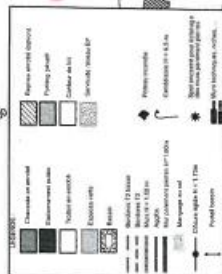
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **CORRIGE** l'emprise de la rue des Genêts et de la rue de l'Avoine comme indiqué sur le plan annexé.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ech. 1/1000 - A3

13/11/2018-JRV

Rue des Genets
Rue de
L'Avoine



18 – Contournement Ouest de Montpellier

Afin de répondre à la situation d'engorgement de la circulation automobile que connaît la quasi-totalité des routes de l'Ouest montpelliérain, l'Etat, en partenariat financier avec les collectivités territoriales, poursuit les études pour la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier entre l'A750 au Nord (commune de Juvignac) et l'A709 au Sud (commune de Saint Jean de Védas).

Les premiers débats démarrent en 1995, simultanément au projet de déplacement de l'A9 auquel il est très lié. Le projet a été soumis à deux phases de concertation en 2004 et 2006, permettant de choisir le tracé.

Le projet a été poursuivi en 2014 avec une inscription de 25 M€ au contrat de Plan Etat Région 2015/2020 qui a permis de réaliser les études complémentaires, les acquisitions foncières et qui permettra les premiers travaux au niveau du rond-point Maurice Gennevaux, en lien avec le projet de Montpellier Méditerranée Métropole pour la création de la ligne 5 du tramway.

La concertation des personnes publiques associées et du grand public, réalisée en 2016, a permis de confirmer l'opportunité du projet, d'affiner son tracé et de valider les différents raccordements aux infrastructures existantes.

Ainsi, l'échangeur Sud du COM et de l'A709 comportera l'ensemble des fonctionnalités permettant de répondre à toutes les continuités viaires, ainsi qu'une bretelle de jonction de la D612 depuis Sète à l'A709.

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, la commune est consultée en tant que personne publique associée pour émettre un avis sur le dossier, conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'environnement.

Pour constituer le dossier d'enquête, diverses études ont été réalisées.

L'évaluation environnementale du projet :

- **L'étude hydraulique**, conformément à la réglementation de la DDTM de l'Hérault, a été réalisée et définit l'impact sur les ouvrages projetés afin de conserver leur transparence pour la crue de référence.
- **L'étude en Milieu Naturel** préconise la mise en place de mesures d'atténuation et de mesures de compensation pour lesquelles la commune est favorable.
- **L'étude Natura 2000** conclut que le projet ne génère pas d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces spécifiques.
- **Les études acoustiques** ont été réalisées en prenant en compte les prévisions de trafic à l'horizon d'une mise en service plus vingt ans. Le projet du COM est considéré comme une voie nouvelle. La réglementation acoustique retenue est ainsi celle d'un projet routier neuf sur l'ensemble du tracé. Pour respecter les seuils acoustiques réglementaires, des écrans acoustiques et des merlons seront réalisés sur des sections spécifiques du tracé. En complément, des traitements par isolation de façades de 27 bâtiments seront mis en place. Sur la partie Sud du tracé, au titre des mesures d'accompagnement, les parois verticales de la trémie seront traitées par un matériau absorbant afin de limiter la réverbération du bruit. La commune souhaite obtenir des précisions sur ce point car les cartes spécifiques de contribution sonores du projet de jour et de nuit ne sont pas renseignées sur cette section.
- **L'étude Air et Santé** préconise la prise en compte de mesures compensatoires pour limiter l'impact sur la qualité de l'air et de la santé par la réduction des émissions de polluants à la source et l'intervention au niveau de la propagation des polluants. La végétalisation des talus pourra notamment participer à ces mesures.

L'évaluation socio-économique du projet démontre un impact positif en complétant le réseau armature répondant ainsi aux difficultés croissantes de circulation sur l'Ouest montpelliérain. Le COM permettra également de contenir le trafic de transit sur un itinéraire adapté, libérant la voirie secondaire à son usage de desserte des quartiers. Cette infrastructure nouvelle offrira également une desserte optimisée des zones d'activités économiques.

Madame le Maire prend acte de la création d'une voie verte d'une largeur de 3.5 mètres au niveau de l'ouvrage supérieur qui sera réalisé pour rendre la continuité du chemin des Oliviers.

Madame le Maire demande que les **modes actifs** soient pris en compte de manière globale sur chaque rétablissement de voirie.

Madame le Maire prend acte de la réalisation d'une contre-allée pour desservir les **parcelles agricoles** sur la section du projet comprise entre le rond-point Gennevaux et le rond-point du Rieucoulon.

Concernant le **projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** pour le COM, Madame le Maire demande que le dossier soit complété de la référence au Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune, les zones rouges et bleues inscrites au PPRi ayant un caractère réglementaire.

Concernant le phasage de l'opération, celui-ci est envisagé, à ce stade de l'étude, en 6 phases :

- Phase 1 : Réalisation de la dénivellation de l'échangeur RD5 de Gennevaux et création de la bretelle d'entrée vers l'A709 depuis la RD 612
- Phase 2 : Dénivellation de l'échangeur du Rieucoulon
- Phase 3 : Réalisation de la zone en trémie depuis le Sud (carrefour Jean Bène/RD116E) vers le Nord (carrefour de Bellevue) et réalisation des contre-allées sur cette section pour libérer les emprises du COM. Les passages supérieurs seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement
- Phase 4 : Réalisation de l'échangeur Sud COM/A709
- Phase 5 : Mise en 2x2 voies de la RD 132 entre échangeurs Gennevaux et Rieucoulon, et création des rétablissements de voirie associés
- Phase 6 : Réalisation de l'échangeur A750/COM et création des rétablissements de voirie associés

Madame le Maire approuve le phasage de l'opération qui répond aux orientations demandées par la commune.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les remarques émises sur le dossier d'enquête publique relatif au Contournement Ouest de Montpellier et propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet présenté.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **VALIDE** la position de la municipalité sur le dossier d'enquête publique relatif au COM.

La notice explicative est jointe à la présente convocation. Le dossier de Déclaration d'utilité publique comprend plusieurs documents volumineux. Ils sont à votre disposition au secrétariat général de la Mairie.

19 – Dénomination de voies nouvelles

L'avancement des travaux de la ZAC de Roque Fraïsse induit la création de voies nouvelles, conformément au schéma d'organisation spatiale. Il est aujourd'hui nécessaire de dénommer une voie et une impasse de la tranche 4.

La commission en charge de la dénomination des noms de rue s'est réunie le 18 avril 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies conformément aux plans joints :

Voie 1 : Rue Marie de Fontmagne

Voie 2 : Impasse de la Piscine

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, décide :

- **De DENOMMER** la rue et l'impasse conformément aux plans joints
Voie 1 : Rue Marie de Fontmagne
Voie 2 : Impasse de la Piscine
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PLAN DE SITUATION DE LA VOIE ET DU PLAN - ZAC ROQUE FRAÏSSE



20 - Projet club des partenaires pour le théâtre du Chai du Terral

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles, dont fait partie le théâtre du Chai du Terral.

Sous la tutelle de la ville depuis juin 2011 et après de nombreux travaux et des investissements immobiliers et mobiliers, la première programmation a été proposée au public en 2012-2013. Depuis, les saisons se sont succédées et développées, permettant au théâtre de révéler son potentiel et de rayonner sur un territoire élargi. Aujourd'hui, Saint Jean de Védas grandit et sa population familiale s'étoffe. Les habitants sont en demande d'expositions, de spectacles pour les jeunes, d'événements de qualité et accessibles. Le Chai du Terral doit continuer à répondre à ces envies.

En raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville doit faire appel à divers financements. C'est la raison pour laquelle le théâtre du Chai du Terral fait appel à des partenaires privés.

Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat peuvent être mises en place avec des acteurs privés et publics dont des entreprises, collectivités, associations sur le modèle existant pour Festin de Pierres. Concernant les financements privés, plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses. Certains montants sont également définis par les entreprises.

Les conventions lient uniquement la Ville et les partenaires et mécènes pour participer au financement de la saison du théâtre. Tous les autres dossiers de la commune ne tiendront pas compte de ces décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** le fonctionnement d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres et du théâtre du Chai du Terral avec des financements divers pour réaliser le festival et la saison du théâtre ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

21 - Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

VU la loi du 12 avril 2000 ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Arc Lat'Védas	500,00 €	Participation financière à l'organisation de concours qualificatifs le 25 et 26 mai au Complexe Étienne Vidal.
TOTAL	500,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Troisième Œil	700,00 €	Participation financière à l'organisation d'une exposition le mardi 25 juin, dans la galerie du Chai.
TOTAL	700,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €
- subventions de projets : 34 750 €
Soit un total à ce jour de : 97 750 €
Et un solde restant au budget de : 12 250 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

22 – Participation à la souscription nationale pour rebâtir Notre Dame de Paris

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incendie qu'a subi Notre Dame de Paris.

Ce site faisant partie de notre patrimoine emblématique national, Madame le Maire propose que la commune participe à la souscription nationale pour sa réhabilitation à hauteur de **1000€**.

Cette somme sera reversée au Centre des Monuments Nationaux, l'un des quatre organismes habilités à cet effet par l'État.

Madame le Maire précise qu'une loi est présentée au parlement pour, notamment, créer une structure ad hoc qui s'assurera que les souscriptions versées sont bien affectées à leur unique objet.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **DÉCIDE** de verser 1000€ au Centre des Monuments Nationaux pour la réhabilitation de Notre Dame de Paris,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours